

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 16 JUIN 2021**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 16^e jour du mois de juin 2021 à 19 h 30 par visioconférence.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Michaël BERGERON	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Marc-André GOSSELIN	Maire d'Aston-Jonction
M. Sylvain LAPLANTE	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Sylvain LAROCHE	Maire suppléant de Grand-Saint-Esprit
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Laurent MARCOTTE	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M ^{me} Ginette NADEAU	Mairesse par intérim de Pierreville
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, et M. Martin Croteau, directeur des services techniques, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1 Ouverture de la session
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des délibérations du Conseil des maires du 19 mai 2021
- 1.4 Adoption des délibérations du Comité administratif du 2 juin 2021
- 1.5 Documents reproduits

2. PROJET DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE – FDST

- 2.1 Modification du 30^e projet : Passage-expérience Immersive du Centre d'interprétation écomaritime à la Ville de Nicolet

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1 Programme d'aide au développement du transport collectif (Volet 2 – Subvention au transport collectif régional) – Contribution de base au MTQ pour l'année 2021
- 3.2 Dépôt d'une demande de subvention pour le projet « Réseau de vélos en libre-service dans la MRC de Nicolet-Yamaska » dans le cadre du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé du gouvernement du Canada
- 3.3 Adoption de la reddition de comptes de La Relance Nicolet Bécancour dans le cadre de la prévention en lien avec la légalisation du cannabis
- 3.4 Adoption du rapport annuel 2020 pour le suivi du plan de gestion des matières résiduelles

- 3.5 Autorisation pour lancer un appel d'offres afin d'obtenir un accompagnement pour une démarche de planification stratégique triennale de l'Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Centre-du-Québec
- 3.6 Acceptation du dépôt d'un projet « Ressource en secrétariat juridique » dans le cadre du programme d'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale
- 3.7 Programme RénoRégion : Hausse de la valeur maximale d'un logement
- 3.8 Adoption du plan d'intervention et d'affectation des ressources 2020-2025 (PIAR) dans le cadre de la convention d'aide financière pour le programme Accès entreprise Québec avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)
- 3.9 Autorisation de signature de l'entente avec la Corporation de développement communautaire de Nicolet (CDC) dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action d'Immigration
- 3.10 Rehaussement limite supérieure au seuil prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC de Nicolet-Yamaska à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois
- 3.11 Adoption du règlement 2021-03 modifiant le règlement 2019-09 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de favoriser l'achat local

4. POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

- 4.1 Revue de presse
- 4.2 Rapports des présidents de comités
 - 4.2.1 Comités internes
 - 4.2.1.1 Comité d'investissement (27 mai 2021)
 - 4.2.1.2 Comité stratégique (27 mai 2021)
 - 4.2.1.3 Comité MADA (27 mai 2021)
 - 4.2.1.4 Comité d'aménagement durable et environnement (16 juin 2021)
 - 4.2.2 Comités externes

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1 Autorisation de paiement | G.D.G. Environnement Ltée
- 5.2 Autorisation de paiement | Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 7.1 Aménagement-forêt
 - 7.1.1 Avis de conformité au règlement 361 – Municipalité du Village de Saint-Célestin
 - 7.1.2 Avis de conformité au règlement 2021-05 – Municipalité de La Visitation-de-Yamaska
 - 7.1.3 Avis de conformité au règlement 2021-04 – Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
- 7.2 Cours d'eau et carrières-sablières
 - 7.2.1 Entente de services pour une analyse hydrologique et la conception de plans et devis dans le cadre des travaux d'entretien de la rivière Brielle et du ruisseau des Frères dans la municipalité de Baie-du-Febvre

8. DEMANDES D'APPUI

- 8.1 Appui au projet « Développement participatif d'une agroforesterie adaptée aux fermes du sud du Québec pour atténuer les changements climatiques »

- 8.2 Appui à la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
- 8.3 Demande d'appui pour conditions Réseau Accès entreprise Québec

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, M^{me} Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2

2021-06-169

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout des points suivants :

- 3.12 Rapport annuel d'activités 2019-2020 et reddition de comptes dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT)
- 4.2.1.1 Nomination de M. Claude Lefebvre comme président au Comité administratif au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ)
- 7.1.4 Avis sur une demande d'autorisation du ministère des Transports (MTQ) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
- 8.4 Demande d'appui à la conservation du statut de la réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

2021-06-170

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 19 MAI 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 19 mai 2021 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 19 mai 2021 ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire suppléant de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 2 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 5 mai 2021 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre, ce 19 mai 2021.

1.5
DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2021-05-31 2021-06-02	MAMH Fondation Santé BNY	Aide financière Programme RénoRégion de la SHQ (84 000 \$) Rapport d'activités 2020

2.0
PROJET DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE – FDST

2021-06-171 **2.1**
MODIFICATION DU 30^E PROJET : PASSAGE-EXPÉRIENCE IMMERSIVE DU CENTRE D'INTERPRÉTATION ÉCOMARITIME À LA VILLE DE NICOLET

- CONSIDÉRANT** les résolutions 2018-08-222 et 2020-02-021 autorisant un financement de 85 000 \$ du Fonds de développement structurants des territoires (FDST) à la Ville de Nicolet pour la réalisation du projet « Espace 12 novembre » ;
- CONSIDÉRANT** la demande de la Ville de Nicolet d'affecter la somme accordée du FDST pour le projet « Espace 12 novembre » au projet « Passage-expérience Immersive du Centre d'Interprétation écomaritime »;
- CONSIDÉRANT** que le projet a reçu l'appui de la Ville de Nicolet lors de la séance du Conseil municipal tenue le 10 mai 2021 (résolution 143-05-2021) ;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Nicolet demande également un montant de 17 000 \$ à même la nouvelle enveloppe FDST de 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet d'un coût totalisant 178 000 \$ reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;
- CONSIDÉRANT** que le solde disponible au FDST après acceptation de ce projet sera de 23 000 \$ pour la Ville de Nicolet ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser la modification du protocole d'entente pour le projet « Espace 12 novembre » avec la Ville de Nicolet afin d'affecter la somme qui avait été accordée de 85 000 \$ au financement du projet « Passage-expérience Immersive du Centre d'interprétation écomaritime ».

Il est également résolu d'autoriser la somme de 17 000 \$ pour soutenir le financement du même projet dans le cadre du FDST, et de verser cette nouvelle subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0
AFFAIRES COURANTES

2021-06-172 **3.1**
PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (VOLET 2 – SUBVENTION AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL)

Demander une contribution de base au MTQ pour l'année 2021

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska offre les services de transport collectif régional depuis 2016 et qu'elle appuie financièrement le Transport des personnes de la MRC de Bécancour ;

- CONSIDÉRANT** qu'en 2020, 5 850 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer entre 5 et 9 999 déplacements en 2021 ;
- CONSIDÉRANT** les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif (Volet 2 – Subvention au transport collectif régional), prévoit que l'aide financière pouvant être accordée à un organisme admissible ne peut pas dépasser 66 % des dépenses admissibles du projet du demandeur et est d'un montant maximum de 125 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 5 et 9 999 déplacements pour l'année en cours ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis au cours des trois (3) années suivantes dans les services de transport collectif régional ;
- CONSIDÉRANT** que, pour les services de transport, la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit contribuer en 2020 pour une somme de 58 500 \$;
- CONSIDÉRANT** que la participation prévue des usagers sera de 92 942 \$ en 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2021 et que les états financiers viendraient les appuyer ;
- CONSIDÉRANT** que la contribution financière estimée du MTQ pour 2021 pourrait être de 125 000 \$;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil :

- QUE** la MRC de Nicolet-Yamaska demande au MTQ, une contribution financière de 125 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2021 ;
- QUE** la MRC de Nicolet-Yamaska demande au MTQ que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2021, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-173 3.2
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « RÉSEAU DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE DANS LA MRC DE NICOLET-YAMASKA » DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est engagée à déployer un réseau de vélos en libre-service dans neuf (9) municipalités de son territoire en 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé du gouvernement du Canada ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite déposer le projet « Réseau de vélos en libre-service dans la MRC de Nicolet-Yamaska » à ce programme pour étendre le réseau à l'ensemble des municipalités du territoire ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire suppléant de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- QUE** le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska s'engage à participer au projet « Réseau de vélos en libre-service dans la MRC de Nicolet-Yamaska » et d'assumer une partie des coûts ;
- QUE** le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- QUE** le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé du gouvernement du Canada ;
- QUE** la préfète, M^{me} Geneviève Dubois, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Michel Côté, sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

2021-06-174

ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES DE LA RELANCE NICOLET BÉCANCOUR DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION EN LIEN AVEC LA LÉGALISATION DU CANNABIS

- CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a accordé à la MRC de Nicolet-Yamaska une aide financière de 55 610 \$ pour répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a confié le mandat à La Relance Nicolet-Yamaska (résolution 2019-09-273) ;
- CONSIDÉRANT** qu'un programme de prévention pour répondre aux divers enjeux liés à la légalisation du cannabis a été mis en place par La Relance Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** qu'une reddition de comptes doit être déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au plus tard le 31 décembre 2021 ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter la reddition de comptes de La Relance Nicolet-Yamaska dans le cadre de la prévention en lien avec la légalisation du cannabis et de transmettre le rapport final à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

2021-06-175

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020 POUR LE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- CONSIDÉRANT** qu'en vertu du décret 548-2013, le gouvernement a fixé en 2013 l'obligation pour les MRC de produire un rapport annuel relatif au suivi des actions du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC doit adopter son septième rapport de suivi qui porte sur le PGMR adopté en 2015 ;
- CONSIDÉRANT** le rapport joint faisant partie intégrante de la présente résolution ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire suppléant de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter et de déposer le rapport annuel 2020 pour le suivi du PGMR au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5

2021-06-176

AUTORISATION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES AFIN D'OBTENIR UN ACCOMPAGNEMENT POUR UNE DÉMARCHE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE TRIENNALE DE L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE AU CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les MRC d'Arthabaska, de Bécancour, de Drummond, de l'Érable et de Nicolet-Yamaska de procéder à un appel d'offres pour obtenir un accompagnement dans une démarche de planification stratégique triennale de l'entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les cinq (5) MRC de procéder en commun afin d'obtenir les services d'une firme spécialisée pour ce projet ;

CONSIDÉRANT que les MRC ont délégué à la MRC de Nicolet-Yamaska le pouvoir de préparer les documents d'appel d'offres requis, de procéder à une demande de soumission sur invitation auprès d'au moins trois (3) soumissionnaires et d'adjuger le contrat ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Pascal Thérioux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska à procéder à une demande de soumissions pour obtenir un accompagnement dans une démarche de planification stratégique triennale de l'entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

2021-06-177

ACCEPTATION DU DÉPÔT D'UN PROJET « RESSOURCE EN SECRÉTARIAT JURIDIQUE » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de *l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale* ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska et la Ville de Nicolet désirent présenter un projet « Ressource en secrétariat juridique » dans le cadre de l'aide financière ;

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska s'engage à participer au projet « Ressource en secrétariat juridique » et d'assumer une partie des coûts ;

QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'*Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale* ;

QUE le Conseil nomme la Ville de Nicolet organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-178 **3.7**
PROGRAMME RÉNORÉGION : HAUSSE DE LA VALEUR MAXIMALE D'UN LOGEMENT

- CONSIDÉRANT** que depuis le lancement du programme RénoRégion en 2015, pour qu'un logement soit admissible, sa valeur maximale ne pouvait excéder 100 000 \$;
- CONSIDÉRANT** qu'à compter du 3 juin 2021, la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible sera de 120 000 \$;
- CONSIDÉRANT** qu'une telle hausse permettrait de rendre un plus grand nombre de logements admissibles au programme RénoRégion ;
- CONSIDÉRANT** qu'il demeure de la responsabilité des partenaires de déterminer cette valeur maximale sur leur territoire, sans toutefois dépasser la nouvelle limite permise ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire suppléant de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil de hausser la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible au Programme RénoRégion à 120 000 \$ sur l'ensemble du territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-179 **3.8**
ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES 2020-2025 (PIAR) DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (MEI)

- CONSIDÉRANT** l'entente signée avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du programme Accès entreprise Québec permettant de recevoir une contribution financière allant jusqu'à 900 000 \$ pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources additionnelles au sein du service de développement économique de la MRC de Nicolet-Yamaska afin d'accompagner les entreprises ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette entente, un plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 doit être présenté pour le territoire de la MRC ;
- CONSIDÉRANT** que le comité aviseur a tenu une rencontre le 27 mai 2021 afin de déterminer les enjeux à prioriser afin de mieux soutenir les entreprises de la MRC qui feront l'objet du PIAR ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2020-2025 présenté dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec et d'autoriser M. Michel Côté, directeur général, à signer les documents nécessaires à la réalisation du plan d'action pour les trois (3) prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-180 **3.9**
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE NICOLET (CDC) DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION D'IMMIGRATION

- CONSIDÉRANT** l'adoption du plan d'action pour l'attraction, l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes pour la MRC de Nicolet-Yamaska pour les trois (3) prochaines années ;

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska, dans le cadre du programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dispose d'une aide financière totalisant 226 926 \$ sur trois (3) ans pour mettre en œuvre le plan d'action ;
- CONSIDÉRANT** que la Corporation de développement communautaire de Nicolet (CDC) a été identifiée comme partenaire pour la réalisation de certaines actions du plan d'action d'Immigration ;
- CONSIDÉRANT** que les actions qui seront réalisées permettront de poursuivre les efforts déjà déployés afin de rendre les communautés plus accueillantes et permettre ainsi une meilleure rétention des nouveaux arrivants ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser M. Michel Côté, directeur général, à signer avec la Corporation de développement communautaire de Nicolet (CDC) une entente de collaboration pour assurer certaines actions découlant du plan d'action pour les trois (3) prochaines années.

Il est également résolu de verser un montant maximum de 23 962 \$ par année pendant trois (3) ans pour un maximum de 71 886 \$ pour la période du 1^{er} mars 2021 au 29 février 2024 pour la réalisation des actions prévues dans le plan d'action déposé par la CDC et que cette somme soit prise à même l'enveloppe accordée par le MIFI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10

2021-06-181

REHAUSSEMENT LIMITE SUPÉRIEURE AU SEUIL PRÉVU PAR LA LOI POUR L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE PAR LA MRC DE NICOLET-YAMASKA À UN MÊME BÉNÉFICIAIRE À TOUT MOMENT À L'INTÉRIEUR D'UNE PÉRIODE DE DOUZE MOIS

- CONSIDÉRANT** que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* chapitre, chapitre C-47.1 (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire ;
- CONSIDÉRANT** que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC de Nicolet-Yamaska dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC dispose également du « Fonds local solidarité » (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des PME, la création et le maintien d'emplois durables et de qualité ;
- CONSIDÉRANT** que le FLI et le FLS représentent le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire ;
- CONSIDÉRANT** la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec par décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 ;

- CONSIDÉRANT** que cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'un an ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC de Nicolet-Yamaska administre le « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME), permettant notamment de pallier au manque de liquidité afin que ces entreprises locales soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC de Nicolet-Yamaska administre également, un autre volet ajouté au PAUPME, soit le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC de Nicolet-Yamaska à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) ;
- CONSIDÉRANT** qu'outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison notamment de la durée de la pandémie ;
- CONSIDÉRANT** qu'en raison de la longueur de crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises via le programme PAUME-AERAM devrait être supérieure au plafond de 150 000 \$;
- CONSIDÉRANT** que la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUME-AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ pour certaines entreprises ;
- CONSIDÉRANT** l'importance de la relance de l'économie locale, la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite continuer à aider les entreprises qui en ont besoin et conserver sa place dans l'échiquier de l'aide financière du développement local ;
- CONSIDÉRANT** que pour agir de façon optimale et exercer sa compétence en atteignant les objectifs de la relance économique post-pandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC de Nicolet-Yamaska à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000 \$;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE** le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), M^{me} Andrée Laforest, et au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), M. Éric Girard, d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois ;
- QUE** le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska demande que cette limite soit de 225 000 \$;

QUE le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska demande que cette limite de 225 000 \$ soit générale et que la MRC puisse l'appliquer à l'ensemble des dossiers qu'ils traitent ;

QU' une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à M^{me} Andrée Laforest et à M. Éric Girard, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans les jours suivant son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.11

2021-06-182

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-09 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE FAVORISER L'ACHAT LOCAL SUIVI DE LA DÉMARCHE SUR LA GESTION DES ACTIFS

CONSIDÉRANT qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la MRC de Nicolet-Yamaska (ci-après appelée « MRC ») lors de la séance régulière du Conseil le 24 novembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

CONSIDÉRANT que l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique de la MRC étant cependant réputée être un tel règlement ;

CONSIDÉRANT que le règlement 2019-09 sur la gestion contractuelle est entré en vigueur le 18 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance régulière du Conseil le 19 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement remplace le règlement de gestion contractuelle 2019-09 pour favoriser l'achat local dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire suppléant de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le présent règlement 2021-03 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.12**RAPPORT DE REDDITION DE COMPTES FINAL 2015-2020 DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)**

CONSIDÉRANT la reddition de comptes au service des citoyens et de l'adoption par le gouvernement de la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités et du plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités ;

CONSIDÉRANT la reddition de comptes faisant partie intégrante de la présente résolution présentant un résiduel des sommes engagées mais non versées de 16 614 \$ qui sera transféré au Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT le rapport de reddition de comptes final 2015-2020 déposé par le directeur général et faisant partie intégrante de la résolution ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le rapport de reddition de comptes final FDT 2015-2020. Il est également résolu de transmettre les documents au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0**POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION****4.1****REVUE DE PRESSE**

Le directeur général présente la revue de presse de la MRC de Nicolet-Yamaska du mois de mai 2021.

4.2**RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS****4.2.1****COMITÉS INTERNES****4.2.1.1****COMITÉ D'INVESTISSEMENT**

M. Raymond Noël, président du Comité d'investissement, fait un bref résumé de la rencontre du 27 mai 2021.

4.2.1.2**COMITÉ STRATÉGIQUE**

M. Mario Lefebvre, président du Comité stratégique, fait un bref résumé de la rencontre du 27 mai 2021.

4.2.1.3**COMITÉ MADA**

M. Gilles Bédard, président du Comité MADA, fait un bref résumé de la rencontre du 27 mai 2021.

4.2.1.4**COMITÉ AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

M^{me} Denise Gendron, présidente du Comité aménagement durable et environnement, fait un bref résumé des rencontres du 16 juin 2021.

4.2.2

COMITÉS EXTERNES

4.2.2.1

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC (CRECQ)

M. Claude Lefebvre, représentant de la MRC, a été nommé le 9 juin 2021 président du conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ). M. Lefebvre succède à M. Gilles Brochu qui a assuré la présidence de l'organisme pendant plus de 12 ans.

5.0

AFFAIRES FINANCIÈRES

5.1

2021-06-184 AUTORISATION DE PAIEMENT – G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE

CONSIDÉRANT la facture GE001355 de G.D.G. Environnement Ltée au montant de 43 470 \$, plus les taxes applicables, concernant le montant forfaitaire 2021 pour le contrôle biologique des mouches noires ;

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le versement de 43 470 \$, plus les taxes applicables, et de puiser la somme au poste budgétaire « 02-470-00-000 Dépenses insectes piqueurs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

2021-06-185 AUTORISATION DE PAIEMENT – CENTRE DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC (CRAAQ)

CONSIDÉRANT les factures # 122507 et # 122508 du CRAAQ aux montants de 18 718 \$ et 6 364 \$, plus les taxes applicables, concernant la cotisation annuelle à l'ARTERRE pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 et 1^{er} janvier au 31 mars 2021 ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire suppléant de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Comité d'autoriser le versement de 18 718 \$ et 6 364 \$, plus les taxes applicables, et de puiser la somme au poste budgétaire « 02-629-97-494 Cotisation annuelle CRAAQ- ARTERRE ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0

DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.1

AMÉNAGEMENT-FORÊT

7.1.1

2021-06-186 AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 361 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN

Explications :

Ce règlement consiste à adopter un règlement sur l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

- CONSIDÉRANT** le règlement 361 ;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau ;
- CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme ;
- CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre au Village de Saint-Célestin un certificat de conformité pour le règlement 361 ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 361 de la municipalité du Village de Saint-Célestin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-187 **7.1.2**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2021-05 – MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-YAMASKA

Explications :

Ce règlement modifie le règlement de zonage (# 2016-09) afin de permettre la garde et la construction de poulaillers urbains.

- CONSIDÉRANT** que le projet de règlement 2021-05 ;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 2016-09) ;
- CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;
- CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de La Visitation-de-Yamaska un certificat de conformité pour le règlement 2021-05 ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 2021-05 de la municipalité de La Visitation-de-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-188 **7.1.3**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2021-04 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON

Explications :

Ce règlement consiste à modifier le règlement de zonage afin de rectifier certaines normes, créer une nouvelle zone résidentielle, des normes de lotissement pour les dimensions minimales de terrain ainsi que des dispositions du règlement de construction.

- CONSIDÉRANT** le règlement 2021-04 ;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement concerne le règlement de zonage 2016-09, de lotissement 2016-10 et de construction 2016-11 ;

- CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;
- CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston un certificat de conformité pour le règlement 2021-04 ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire suppléant de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 2021-04 de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.4

2021-06-189

AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

- CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports du Québec (MTQ) adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande afin d'obtenir une autorisation pour une acquisition en zone agricole (superficie = 34.5 m²). L'acquisition est requise à la suite des travaux de réfection du pont (P-126-15 – rivière Lemire) sur la route Marie-Victorin dans la municipalité de Baie-du-Febvre en 2019 ;
- CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation du MTQ tient compte des conditions formulées à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC peut transmettre à la CPTAQ une recommandation sur cette demande d'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation ci-dessus mentionnée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

- QUE** la MRC de Nicolet-Yamaska adresse un avis favorable à la CPTAQ relativement à la demande d'autorisation du MTQ (Réf. : Dossier 432422) ;
- QUE** la MRC de Nicolet-Yamaska renonce au délai prévu à l'article 60.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la CPTAQ est favorable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.2.1

2021-06-190

ENTENTE DE SERVICES POUR UNE ANALYSE HYDROLOGIQUE ET LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE BRIELLE ET DU RUISSEAU DES FRÈRES DANS LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE

- CONSIDÉRANT** la résolution 2020-06-184 ;

- CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser une analyse hydrologique dans le cadre de la demande d'autorisation générale à déposer auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux d'entretien de la rivière des Frères et son collecteur, de la rivière Brielle, de sa branche sud-ouest et du cours d'eau Côté-Lefebvre situées en la municipalité de Baie-du-Febvre ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser également un plan concept intégrant des habitats fauniques et de confectionner les plans et profils pour l'entretien et les aménagements proposés dans le cadre de la demande d'autorisation générale ;
- CONSIDÉRANT** que deux (2) firmes ont été sollicitées et ont soumis une proposition ;
- CONSIDÉRANT** qu'après analyse, en collaboration avec la Défense nationale, la firme Tétratech QI Inc. a soumis la proposition la plus complète pour un montant estimé à 33 500 \$, plus les taxes applicables ;
- CONSIDÉRANT** que les frais concernant l'analyse hydrologique et la conception des plans et devis pour les tronçons situés sur la propriété du Centre d'essais et d'expérimentation des munitions (CEEM) de Nicolet vont être assumés par cette dernière soit 57% ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil de retenir les services de la firme Tétratech QI Inc. pour la réalisation d'une analyse hydrologique et la conception des plans et devis dans le cadre de la demande d'autorisation générale pour les travaux d'entretien sur la rivière des Frères et son collecteur, la rivière Brielle, sa branche sud-ouest et le cours d'eau Côté-Lefebvre situées en la municipalité de Baie-du-Febvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

DEMANDES D'APPUI

8.1

2021-06-191

APPUI AU PROJET « DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF D'UNE AGROFORESTERIE ADAPTÉE AUX FERMES DU SUD DU QUÉBEC POUR ATTÉNUER LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES »

- CONSIDÉRANT** que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) souhaite déposer une demande pour la Phase 1 du projet « Développement participatif d'une agroforesterie adaptée aux fermes du sud du Québec pour atténuer les changements climatiques » à Agriculture et Agroalimentaire Canada dans le cadre du programme Solutions agricoles pour le climat (SAC) ;
- CONSIDÉRANT** que le programme SAC vise le développement de solutions climatiques qui fonctionnent à la ferme, dans le but de contribuer à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre du secteur agricole, à atténuer les émissions responsables des changements climatiques et à appuyer des avantages environnementaux connexes, tout en rehaussant la résilience du secteur ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet est en adéquation avec un de nos principes directeurs : la protection de la zone et des activités agricoles, de l'environnement et le développement d'une agriculture durable ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska encourage fortement cette initiative visant à développer des pratiques à usage de l'arbre ou d'agroforesterie adaptées aux entreprises agricoles grâce à la synergie du travail entre agriculteurs, intervenants-conseillers et chercheurs ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet de laboratoire vivant permettra d'optimiser la collaboration, ce qui engendrera des retombées positives pour l'ensemble du secteur agricole ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil d'appuyer le projet « Développement participatif d'une agroforesterie adaptée aux fermes du sud du Québec pour atténuer les changements climatiques » déposé par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) à Agriculture et Agroalimentaire Canada dans le cadre du programme Solutions agricoles pour le climat (SAC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2

2021-06-192

APPUI À LA DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes ;

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par M. Pascal Thérioux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu que ce Conseil :

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

QUE la MRC salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;

QUE la MRC exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc

Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-193 **8.3**
DEMANDE D'APPUI POUR CONDITIONS RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à la convention d'aide financière que chaque municipalité régionale de comté recevra 900 000 \$ d'ici au 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux (2) ressources à temps plein ;

CONSIDÉRANT que dès la première année, chaque municipalité régionale de comté devra dépenser 300 000 \$, sinon les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement ;

CONSIDÉRANT que malgré toute la bonne volonté des municipalités régionales de comté d'embaucher deux (2) ressources additionnelles ou plus, il est quasi impossible de dépenser ces 300 000 \$ dès la première année de la convention ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

DE demander au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés ;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministère de l'Économie et de l'Innovation, aux députés de notre MRC et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-194 **8.4**
DEMANDE D'APPUI À LA CONSERVATION DU STATUT DE LA RÉSERVE MONDIALE DE LA BIOSPHERE DU LAC SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la participation active des cinq (5) MRC du territoire de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre (RBLSP) et de la Ville de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT que le statut de la Réserve mondiale de la Biosphère est utile à tous, autant ceux situés loin du lac Saint-Pierre que ceux le bordant, et permet au territoire un développement socio-économique intégré ;

CONSIDÉRANT que la RBLSP n'est pas axée sur l'environnement, mais bien sur le développement durable, la conservation et l'appui logistique ;

CONSIDÉRANT que l'engagement et l'appui cinq (5) MRC du territoire de la RBLSP et de la Ville de Trois-Rivières sont clés pour la conservation du statut des Réserves mondiales de la Biosphère ;

CONSIDÉRANT qu'un financement de 37 330 \$ est requis pour la production de l'examen périodique demandé par l'UNESCO et le dépôt de rapport pour terminer l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un financement total de 60 000 \$ permettrait également de relancer notamment les travaux de planification stratégique de la RBLSP ;

CONSIDÉRANT qu'une contribution égale des cinq (5) MRC et de la Ville de Trois-Rivières a fait l'objet d'une discussion et d'une approbation de la part de leurs représentants respectifs ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de confirmer son appui à la conservation du statut de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre.

Il est également résolu de contribuer financièrement à la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre pour un montant de 10 000 \$.

Il est également résolu de puiser les sommes nécessaires dans le poste budgétaire « surplus non affectés ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

AFFAIRES NOUVELLES

10.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-06-195

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures trente-cinq (20 h 35).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PRÉFÈTE
GENEVIÈVE DUBOIS

Signatures



SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
MICHEL CÔTÉ